



**Arrêté permanent n° DAV000219  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE SADI CARNOT**

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10,  
**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés face au 24 AVENUE SADI CARNOT, sont réglementés et limités à 10 minutes, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le **24 décembre 2025**  
Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

AFFICHÉ LE : **31.12.2025**



**Bernard UTHURRY**



**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.